

Livraison de masques en officines

Les officines de proximité ont reçu, ou vont recevoir dans les prochains jours, un approvisionnement de masques chirurgicaux et de masques FFP2, pour 15 jours, à destination des professionnels de santé prioritaires pour leur permettre de se protéger. D'après les dernières consignes envoyées aux pharmaciens ([publiées le 18 mars 2020 par les fédérations et syndicats de pharmaciens, USPO et FSPF](#)), la délivrance s'organise ainsi :

- Dans les « zones d'exposition à risque » (départements épidémiques) : **les médecins généralistes ET spécialistes** pourront obtenir « **18 masques par semaine et par professionnel**, chirurgicaux ou aux normes FFP2 selon les indications et les disponibilités, et le choix du professionnel ». Précisons qu'au 18/03/2020, **le Morbihan est le seul département breton** considéré comme zone d'exposition à risque (source : [liste de Santé Publique France](#))
- Sur le reste du territoire : **seuls les médecins généralistes**, IDE et pharmaciens pourront se voir délivrer **18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel**.

Renfort médical libéral en Bretagne – appel à volontaires

Quelle que soit votre spécialité, vous pouvez vous mobiliser pour soutenir les équipes soignantes de premier recours ou renforcer les établissements. Le volontariat prime, aucune réquisition n'est envisagée au jour d'aujourd'hui. Si vous avez le souhait et la disponibilité pour vous investir ; merci de nous transmettre vos coordonnées (cf ci-dessous). Nous tiendrons la liste à jour et nous vous recontacterons en cas de besoin. Cette liste pourra être partagée avec les organisations professionnelles de votre département (CDOM ou CPTS) et institutionnelles, organisant l'offre de soins ou sollicitant un renfort médical. Deux options s'offrent à vous pour nous transmettre vos coordonnées et préférences :

1. **Dans le questionnaire en ligne** créé à cet effet, [en suivant ce lien](#).
2. **Par mail** à l'adresse renfortcorona@urpsmlb.org, en nous indiquant :
 - vos nom, prénom, spécialité, ville, code postal, département, téléphone mobile, mail
 - votre préférence entre : Consultation COVID-19 (en ville ou en établissement) ; Téléconsultation / suivi téléphonique COVID-19 ; Régulation médicale.

Par ailleurs, des lieux dédiés à la prise en charge s'organisent sur certains territoires bretons. En prévision de l'afflux de patients dans les jours à venir, il semble aussi nécessaire que d'autres lieux dédiés sur les territoires s'organisent. L'URPS MLB, en lien avec les partenaires organise le déploiement sur les territoires. **Dans ce contexte, nous vous relayons le questionnaire de l'ARS sur les dispositifs que vous souhaitez mettre en place** ([cliquez ici](#)).

Merci pour votre implication !

Nouvelles mesures de circulation

Lorsque l'activité professionnelle ne peut pas être organisée sous forme de télétravail, les personnes doivent désormais présenter un « justificatif permanent », en plus de « l'attestation de déplacement dérogatoire », lors de tous leurs déplacements (source : [décret du 16 mars 2020](#)).

Cette disposition vaut également pour tous les professionnels de santé. Sachez que votre carte CPS ne suffit pas, et que, tout comme vos salariés, vous devez systématiquement :

- vous munir de votre **carte d'identité**, et de votre **carte de professionnel de santé**
- vous munir de **l'attestation de déplacement dérogatoire**
- disposer d'un **justificatif de déplacement professionnel** (justifiant l'impossibilité de télétravailler).

Précisons que nous avons déjà eu des retours de professionnels de santé, qui ont été contrôlés et qui nous ont alerté sur la nécessité de bien présenter l'ensemble de ces documents.

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL
En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e), _____, (fonction) _____, certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail (au sens du 1^{er} du 2^e alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

Nom :	_____
Prénom :	_____
Date de naissance :	_____
Adresse du domicile :	_____
Nature de l'activité professionnelle :	_____
Lieu d'exercice de l'activité professionnelle :	_____
Trajet de déplacement :	_____
Moyen de déplacement :	_____

(Nom et cachet de l'employeur) Fait à _____, le ____ / ____ / 2020

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)
Mme / M. _____
Né(e) le : _____
Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](#));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2020
(signature)

[Télécharger le justificatif de déplacement professionnel](#)

[Télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire](#)

Mon exercice libéral et la gestion comptable

Pour toutes vos questions concernant la gestion de votre exercice libéral, de votre entreprise et de vos salariés, des documents de synthèses et outils ont déjà été produits, par le [Centre National des Professions Libérales](#) notamment. Nous vous recommandons dans tous les cas de prendre contact avec votre expert-comptable pour votre situation particulière.